

Séance du 27 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur LERIGET Patrice, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, Mme BOIS, MM.LE TEXIER, GIRONDEAU, BOULAY, Mme PICHARD, Mme HAMELIN, M.TESSIER, Mme SAGETTE, Mme COCHEREAU, M.URBAIN, Mme CERCEAU, M.ESNAULT

Sont absents : M.FOUCAULT, pouvoir à M.GIRONDEAU, Mme BOUCHET, pouvoir à Mme BOIS

Secrétaire de séance: Mme BOIS

Le précédent compte rendu est approuvé

*** Service de l'eau et de l'assainissement**

-Acquisition d'un véhicule électrique

☞Demande de subvention auprès du département au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre commerciale de la Société RENAULT concernant l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service de l'eau, pour assurer les déplacements de l'agent sur les différents sites (station de pompage de Coudray, de Saint Lubin,

Le montant estimatif s'élève à 14 602,000€HT

Une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) peut être sollicitée pour cette acquisition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) auprès du Département.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention FDAIC (30%) : 4 380,00

Autofinancement : 10 222,00€

La livraison devrait intervenir fin mars 2015

-Mise en conformité de la lagune de décantation – forage Chemin des Prés

☞Demande de subvention auprès du département au titre du FDAIC

Pour faire suite à la visite technique de l'A.R.S, la commune d'Authon-du-Perche doit réaliser une lagune de décantation des eaux de lavage des filtres étanches. Cela permettra un entretien facile et limitera les risques de rejet d'oxydes de fer vers le ruisseau et également vers la nappe peu profonde à cet endroit.

Dans ce but, la commune a confié une mission de maîtrise (montant 5 546€) au bureau d'études BFIE de Champhol pour monter un projet.

Il a été proposé 2 solutions techniques qui permettent de lutter efficacement contre l'infiltration du fer.

La première proposition s'élève à 11 170 € HT mais la qualité de rejet en rivière est moins bonne.

La deuxième proposition s'élève à 17 670 € HT et permet de laisser le temps à l'eau de décanter avant rejet.

Cette solution permettant de protéger le milieu aquatique est donc retenue.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 23 216 € HT.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce dossier peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du FDAIC au titre de la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable.

En effet la lagune est située dans le périmètre immédiat du captage (arrêté préfectoral du 8 mars 2000).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDAIC au taux de 30% sur un montant de dépenses s'élevant à 23 216 €. Cette aide serait de 6 965€.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses : 23 216 €	Recettes :	subvention FDAIC : 6 965 €
		subvention AELB : 8 125 €
		Autofinancement : 8 126 €

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

Début des travaux : avril 2015,

et fin des travaux juin 2015

🔗 Demande de subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne

Pour faire suite à la visite technique de l'A.R.S, la commune d'Authon-du-Perche doit réaliser une lagune de décantation des eaux de lavage des filtres étanches. Cela permettra un entretien facile et limitera les risques de rejet d'oxydes de fer vers le ruisseau et également vers la nappe peu profonde à cet endroit.

Dans ce but, la commune a confié une mission de maîtrise (montant 5 546€) au bureau d'études BFIE de Champhol pour monter un projet.

Il a été proposé 2 solutions techniques qui permettent de lutter efficacement contre l'infiltration du fer.

La première proposition s'élève à 11 170 € HT mais la qualité de rejet en rivière est moins bonne.

La deuxième proposition s'élève à 17 670 € HT et permet de laisser le temps à l'eau de décanter avant rejet.

Cette solution permettant de protéger le milieu aquatique est donc retenue.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 23 216 € HT.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce dossier peut bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de la Protection des ressources et notamment de la protection des périmètres de protection de l'eau potable. En effet la lagune est située dans le périmètre immédiat du captage (arrêté préfectoral du 8 mars 2000).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux de 35% sur un montant dépenses s'élevant à 23 216 €. Cette aide serait de 8125€.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses : 23 216 €	Recette :	subvention FDAIC : 6 965 €
		subvention AELB : 8 125 €
		Autofinancement : 8 126 €

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

Début des travaux : avril 2015,

et fin des travaux juin 2015

-Travaux sur la canalisation eau potable, pont de l'autoroute A11

🔗 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la demande de Cofiroute, une réunion s'est tenue en mairie le 28 juillet 2014 en présence de Madame la Sous-préfète afin d'organiser les travaux devant être réalisés en 2015 sur le pont de l'autoroute A11 sur le RD9.

Ce passage supérieur construit en 1974 va faire l'objet d'importantes rénovations. Dans son emprise, la commune d'Authon-du-Perche a été autorisée à faire passer une canalisation d'eau potable par arrêté de

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 14 septembre 1990. Cette canalisation d'eau potable alimente le bourg d'Authon depuis 1991, date des travaux de renforcement d'eau potable liés à l'exploitation d'un nouveau forage.

Une seconde réunion a été organisée au mois de septembre 2014 en présence des services du Conseil Général, direction des Routes, qui a préconisé la réalisation des travaux par alternat et le programme des travaux a pu être arrêté en concertation avec les différents intervenants.

Un devis a été demandé à l'entreprise PIGEON de Margon pour les travaux à la charge du service de l'eau.

Le montant est de 14 957,91 € HT.

Considérant le caractère exceptionnel de ces travaux imposés au service de l'eau, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

-Charge Monsieur le Maire de déposer une subvention au taux de 20% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur un montant de travaux de 14 957 € HT.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Travaux : 14 957€ HT	Subvention DETR : 2 991€
	Conseil Général : 2 991 €
	Autofinancement : 8 975 €

↳ Demande de subvention auprès du Département au titre des aides à l'eau potable

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la demande de Cofiroute, une réunion s'est tenue en mairie le 28 juillet 2014 en présence de Madame la Sous-préfète afin d'organiser les travaux devant être réalisés en 2015 sur le pont de l'autoroute A11 sur le RD9.

Ce passage supérieur construit en 1974 va faire l'objet d'importantes rénovations. Dans son emprise, la commune d'Authon-du-Perche a été autorisée à faire passer une canalisation d'eau potable par arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir en date du 14 septembre 1990. Cette canalisation d'eau potable alimente le bourg d'Authon depuis 1991, date des travaux de renforcement d'eau potable liés à l'exploitation d'un nouveau forage.

Une seconde réunion a été organisée au mois de septembre 2014 en présence des services du Conseil Général, direction des Routes, qui a préconisé la réalisation des travaux par alternat et le programme des travaux a pu être arrêté en concertation avec les différents intervenants.

Un devis a été demandé à l'entreprise PIGEON de Margon pour les travaux à la charge du service de l'eau. Le montant est de 14 957,91 € HT.

Considérant le **caractère exceptionnel** de ces travaux imposés au service de l'eau, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre des aides à l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

-Charge Monsieur le Maire de déposer une subvention au taux de 20% au titre des aides à l'eau potable auprès du Conseil Général sur un montant de travaux de 14 957 € HT.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Travaux : 14 957€ HT	Subvention DETR : 2 991€
	Conseil Général : 2 991 €
	Autofinancement : 8 975 €

***Budget général**

-Aménagement de la rue de la Libération

↳ Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a recruté un cabinet d'architectes « Architectures et Services » pour l'aménagement de la rue de la Libération. La commune travaille sur ce projet avec le Conseil Général dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'aménagement a pour objectif principal de mener une opération de sécurité en limitant la vitesse par :

- ☛ La création d'un ilot central asymétrique en entrée de ville
- ☛ Un rétrécissement de chaussée à 5.50 m
- ☛ La création d'une écluse avec intégration de places de stationnement.

Le cheminement des piétons sera également sécurisé (sente, trottoir) et des aménagements qualitatifs de l'espace public seront également réalisés (murets, plantations).

L'estimatif des travaux est de 149 649,50 €HT auquel il convient d'ajouter le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 000 € HT.

Le coût total de l'opération est de 154 649,50€ HT soit 185 579,40 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une aide au titre du FDAIC « opérations de sécurité ». Elle peut atteindre 35% d'une dépense subventionnable plafonnée à 115 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

-Approuve le projet de réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Libération s'élevant à 154 649,50 € HT frais de maîtrise d'œuvre compris.

-Sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 40 250 € soit 26% du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant:

Début des travaux : septembre 2015

Fin des travaux : novembre 2015

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global du Projet : 154 650 €

Subvention FDAIC : 40 250 €

Autofinancement : 114 400 €

Une subvention au titre de la réserve parlementaire sera sollicitée. Le montant n'est pas connu à ce jour.

☛ *Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a recruté un cabinet d'architectes « Architectures et Services » pour l'aménagement de la rue de la Libération. La commune travaille sur ce projet avec le Conseil Général dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'aménagement a pour objectif principal de mener une opération de sécurité en limitant la vitesse par :

- ☛ La création d'un ilot central asymétrique en entrée de ville
- ☛ Un rétrécissement de chaussée à 5.50 m
- ☛ La création d'une écluse avec intégration de places de stationnement.

Le cheminement des piétons sera également sécurisé (sente, trottoir) et des aménagements qualitatifs de l'espace public seront également réalisés (murets, plantations).

L'estimatif des travaux est de 149 649,50 €HT auquel il convient d'ajouter le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5000 € HT. Le coût total de l'opération est de 154 649,50€ HT soit 185 579,40 € TTC.

Une aide au titre du FDAIC « opérations de sécurité » a été sollicitée pour 40 250 €.

Compte tenu du montant élevé de l'autofinancement communal et considérant qu'il s'agit d'une opération de sécurité importante pour améliorer la vie quotidienne des administrés, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire. Il précise que la commune d'Authon-du-Perche n'a pas sollicité d'aide à ce titre depuis 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

-Approuve le projet de réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Libération s'élevant à 154 649,50 € HT frais de maîtrise d'œuvre compris.

-Sollicite à cet effet une subvention d'équipement au titre de la réserve parlementaire pour « Travaux d'intérêt local » la plus élevée possible.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : septembre 2015

Fin des travaux : novembre 2015

Le plan actuel de financement s'établit comme suit :

Coût global du Projet : 154 650 €

Subvention FDAIC 40 250 € soit 27%

Autofinancement : 114 400 €

***Lotissement de la Chesnaye, 1^{ère} tranche**

☞ *Intégration de la voirie dans le domaine public*

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilité du lotissement de la Chesnaye 1^{ère} tranche sont terminés.

Il convient d'intégrer dans le domaine public communal les voies créées.

Par délibération du 25 septembre 2014 les voies ont été nommées rue des Iris et rue des Roses.

La longueur de la portion de la rue des Roses nouvellement créée est de 190 mètres.

La longueur de la rue des Iris est de 170 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

-Décide de classer dans le domaine public communal la rue des Iris pour 170 ml et la portion de la rue des Roses nouvellement créée pour 190 ml.

***Voirie communale : mise à jour de la longueur**

Pour faire suite au classement dans le domaine public communal de la rue des Iris et d'une portion de la rue des Roses, il convient de mettre à jour l'inventaire de la voirie communale :

La rue des Roses avait initialement une longueur de 224 m. La longueur de la voie nouvelle créée étant de 190 ml, la longueur de la rue des Roses est portée à 414 m.

La rue des Iris est de 170 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à mettre à jour l'inventaire :

La longueur des voies communales en agglomération est de 7 247 m

La longueur des voies communales hors agglomération est de 18 054 m.

***Chapelle de Saint Lubin : point sur le dossier**

☞ *Demande de subvention du Titre du FDAIC*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la chapelle de Saint-Lubin-des-Cinq-Fonts nécessite d'importants travaux de restauration.

Un diagnostic a été réalisé par Monsieur Sémichon architecte à Chartres à qui la commune a confié un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 14 800 € HT soit 17 700,80 € TTC (décision du 7 mars 2013).

Une première tranche de travaux comprenant des travaux de maçonnerie, taille de pierre, couverture et menuiserie a été estimée à 119 586,70 € HT soit 143 025,69 € TTC.

Le montant de l'opération est donc de : 134 386,70 € HT.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une recherche de financements va être effectuée auprès de divers organismes et collectivités (la Région, la Fondation du Patrimoine, la Sauvegarde de l'Art Français, Réserve parlementaire)...mais qu'il importe de déposer maintenant des demandes d'aide au titre du FDAIC et de la DETR puisque la date butoir pour ces demandes est le 30 janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

A l'unanimité

-Approuve le projet de réalisation des travaux de restauration de la chapelle de Saint-Lubin-des-Cinq-Fonts s'élevant à 134 386,70 € HT, frais de maîtrise d'œuvre compris (sous réserve de l'obtention des diverses subventions)

-Sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes au taux de 15 % sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 100 000 € HT € soit 15 000 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : octobre 2015

Fin des travaux : mars 2016

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global du projet : 134 387 €

Subvention FDAIC : 15 000 €

Subvention DETR : 26 877 €

Autofinancement : 92 510 €

-Charge Monsieur le Maire de rechercher des financements complémentaires.

🔗 Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la chapelle de Saint-Lubin-des-Cinq-Fonts nécessite d'importants travaux de restauration.

Un diagnostic a été réalisé par Monsieur Sémichon architecte à Chartres à qui la commune a confié un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 14 800 € HT soit 17 700,80 € TTC (décision du 7 mars 2013).

Une première tranche de travaux comprenant des travaux de maçonnerie, taille de pierre, couverture et menuiserie a été estimée à 119 586,70 € HT soit 143 025,69 € TTC.

Le montant de l'opération est donc de : 134 386,70 € HT.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une recherche de financements va être effectuée auprès de divers organismes et collectivités (la Région, de la Fondation du Patrimoine, de la Sauvegarde de l'Art Français, Réserve parlementaire)...mais qu'il importe de déposer maintenant des demandes d'aide au titre du FDAIC et de la DETR puisque la date butoir pour ces demandes est le 30 janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

A l'unanimité

-Approuve le projet de réalisation des travaux de restauration de la chapelle de Saint-Lubin-des-Cinq-Fonts s'élevant à 134 386,70 € HT frais de maîtrise d'œuvre compris (sous réserve de l'obtention des diverses subventions).

-Sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux taux de 20 % soit 26 877 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant:

Début des travaux : octobre 2015

Fin des travaux : mars 2016

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global du projet : 134 387 €

Subvention FDAIC : 15 000 €

Subvention DETR : 26 877 €

Autofinancement : 92 510 €

-Charge Monsieur le Maire de rechercher des financements complémentaires.

*Liste des attributaires des marchés conclus en 2014

Objet	Date du marché	attributaires	code postal attributaire
Acquisition d'un tracteur VALTRA	19/06/2014	TMC BEJENNE	86530
Programme de voirie 2014	11/07/2014	PIGEON	28400
Remplacement des branchements plomb, rue de la Juiverie, rue Basse et rue Marie Thibault	08/04/2014	VILLEDIEU	28160

*Tarif communal : bois coupé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un tarif pour la vente de bois coupé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-Décide de fixer le tarif suivant

Bois coupé, le stère : 30,00€

*Informations sur les décisions prises par délégation du conseil

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'alinéa 4 (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 207 000€HT*)

- *Décision concernant l'acquisition d'un kit pompe hydraulique électrique pour la remorque Tribenne*

Monsieur le Maire a signé le devis avec le fournisseur REMORQUE TOURNIER de Etalans (25580) pour l'acquisition de matériel

Kit pompe hydraulique électrique pour la remorque Tri benne.

Le montant de l'acquisition est de 1 084,00€HT soit 1 300,80€TTC

Les crédits sont inscrits au budget 2014, à l'article 2158

- *Décision concernant la maîtrise d'œuvre pour l'étude du patrimoine et schéma directeur – eau potable*

Monsieur a signé le contrat concernant la maîtrise d'œuvre pour l'étude du patrimoine et schéma directeur – eau potable, avec le bureau d'études SAS VERDI Ingénierie Centre Ouest de Luisant

Déroulement de la procédure

Publicité sur le site internet de l'Association des Maires d'Eure et Loir : 25/08/2014

Date limite de réception des offres : 26/09/2014 à 17h00

Consultation : 8 offres sont parvenues

L'ouverture des plis a eu lieu le 16 octobre 2014

Les critères : Références (25%), prix 50%), mémoire (25%)

Le résultat de la consultation :

Le bureau d'études SAS VERDI de Luisant est retenu pour un montant de 24 900€HT

Cette dépense est inscrite au budget, section investissement article 203

- *Décision concernant l'acquisition d'un véhicule électrique*

Monsieur le Maire a signé le devis avec le fournisseur NOGENT AUTOMOBILES SA de Nogent le Rotrou (28400) pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service de l'eau et de l'assainissement : Kangoo ZE

Le montant de l'acquisition est de 14 601,60€HT (bonus écologique déduit)

Les crédits sont inscrits au budget 2014, à l'article 218

- *Décision concernant le contrat de location de batterie pour le véhicule électrique*

Monsieur le Maire a signé le contrat de location de batterie pour le véhicule électrique Kangoo ZE avec le fournisseur DIAC Location de Noisy le Grand(93168).

Le montant du contrat est de 75 63€HT/mensuel pour une durée de 36 mois

Dans le cadre de l'alinéa 6 *(de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes)*

- *Décision concernant l'indemnité de sinistre survenu sur le tracteur Iseki et le broyeur en 2014*

Monsieur le Maire a accepté le versement par AXA FRANCE de l'indemnité concernant le sinistre intervenu sur le tracteur ISEKI et le broyeur, sinistre du 15/05/2014

Montant : 2.866,00€

Dans le cadre de l'alinéa 8 *(de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rétrocedé une concession funéraire dans le cimetière communal,

Monsieur le Maire a décidé de reprendre la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes : acte n°558 du 14 mars 1994

Concession temporaire de 50 ans : emplacement : carré F, rangée 7, emplacement n°10

Celle-ci n'ayant pas été utilisée, et se trouvant vide de toute sépulture, est rétrocedée pour le montant de 109,76€.

Dans le cadre de l'alinéa 15 *(d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal)*

- *Droits de préemption urbain*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

1. Propriétaire : Madame VALLEE Armelle née DAGONNEAU

Situation du bien : section AC n°504, 35 avenue Jean Moulin

2. Propriétaire : Monsieur et Madame RICHARDEAU Fernand

Situation du bien : section AC n°100 et 101, 11 rue Saint André

3. Propriétaire : Caisse de réassurance mutuelle agricole du centre Manche

Situation du bien : section AB n°32,33 et 200, 12 rue Pierre et Marie Curie

4. Propriétaire : Monsieur et Madame GANGNOLLE Serge et Marie-Annick

Situation du bien : section AC n°254 et 349, 16 rue de la Juiverie

5. Propriétaire : Madame GRARD Mireille

Situation du bien : section AC n°142, 4 rue Saint André

6. Propriétaire : Madame TISSIER Magali

Situation du bien : section AB n°264 et 266 (passage commun), 26 avenue Pierre et Marie Curie

La séance est levée à 22h00

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 27 janvier 2015 a été affiché par extrait le 30 janvier 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.